Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230908-451

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Lundi 18 septembre 2023	
Lieu	3 rue de Masset	
Demandeur	Etablissements Soubrange	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanant des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 7 septembre 2023 présentée par l'entreprise Soubrange, 9 rue de Grammont – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 :Lundi 18 septembre 2023, durant le déménagement au droit du n° 3 rue de Masset :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich Laplene le **lundi 18 septembre 2023 de 7 h 00 jusqu'à la fin du déménagement.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 3 rue de Masset **le lundi 18 septembre 2023.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à l'entreprise Soubrange, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 8 SEP. 2023
Notification le :